

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321
Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1088^{ÈME} RÉUNION

7 JUIN 2022
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1088 (2022)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1088^e réunion (séance publique), tenue le 7 juin 2022 sur le thème : « *Prévention de l'idéologie de la haine, du génocide et des crimes haineux en Afrique* » :

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Prenant note de l'introduction liminaire de S.E. Ambassadeur Abdi Mahmoud, Représentant permanent de la République de Djibouti auprès de l'UA en sa qualité de Président par intérim du Conseil de Paix et de Sécurité pour le mois de juin 2022 ; de la déclaration du Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité, S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye ; **tenant compte également** des présentations de M. Paul Rukeshu, Directeur général chargé des communications et des partenariats au sein du gouvernement de la République du Rwanda ; du Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations unies pour la prévention du génocide, S.E. Madame Alice Wairimu Nderitu ; de la représentant de la délégation de l'Union européenne auprès de l'UA, ainsi que les déclarations des États Membres et des Communautés économiques régionales et des Mécanismes régionaux (CER/MR) ;

Rappelant ses décisions antérieures sur la prévention de l'idéologie de la haine, du génocide et des crimes haineux en Afrique, notamment le Communiqué [[PSC/PR/COMM.\(CMLXXXIX\)](#)] adopté lors de sa 989^{ème} réunion (séance publique), tenue le 12 avril 2022, ainsi que le Communiqué [[PSC/PR/COMM.\(DCLXXVIII\)](#)] adopté lors de sa 678^{ème} réunion tenue le 11 avril 2017, dans lequel le Conseil a décidé de convoquer, chaque année en avril, une séance publique du CPS sur la prévention de l'idéologie de la haine, du génocide et des crimes haineux en Afrique ; ainsi que toutes ses décisions sur le « *Vivre ensemble en paix* », notamment le Communiqué [[PSC/PR/COMM.1084 \(2022\)](#)] adopté lors de sa 1084^{ème} réunion (séance publique) tenue le 17 mai 2022 ;

Rappelant également l'Article 4(h), (j) et (o) de [l'Acte constitutif de l'UA](#) et les Aspirations 4 et 5 de l'Agenda 2063 et **réaffirmant** le respect et le caractère sacré de la vie humaine tels que consacrés par l'Acte constitutif de l'UA, la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 ;

Rappelant en outre la vingt-huitième commémoration par l'UA du génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda (*Kwibuka28*), qui s'est tenue le 7 avril 2022, sous le thème « *Se souvenir-Unir-Renouveler* », et qui a rendu hommage aux victimes et aux survivants de la haine, des crimes haineux et du génocide ;

Conscient du fait que l'Afrique est un Continent diversifié, riche en identités culturelles et en systèmes de valeurs, avec un contexte complexe d'interactions historiques, sociales, économiques et politiques, qui nécessite des efforts concertés pour promouvoir la confiance,

la tolérance et le respect mutuels, afin d'inculquer une culture de vie pacifique entre voisins, ancrée dans les valeurs consacrées par le concept d'*Ubuntu* ;

Exprimant sa solidarité avec toutes les victimes des idéologies de la haine, des crimes haineux et du génocide sur le Continent ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. **Rend hommage** à toutes les victimes du génocide contre les Tutsis au Rwanda, aux idéologies de la haine et aux crimes haineux
2. **Félicite** tous les États Membres qui ont déjà adhéré à tous les instruments juridiques régionaux, continentaux et internationaux, en particulier à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, et **encourage** tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à le faire sans plus tarder ;
3. **Félicite** l'ONU et tous les partenaires et organisations internationales, y compris la Police internationale (INTERPOL), pour leurs efforts et leur coopération avec les États Membres dans la lutte contre les fléaux que sont l'idéologie de la haine, les crimes haineux et le génocide en général, et dans la recherche des fugitifs de ces crimes odieux ;
4. **Note avec une profonde inquiétude et condamne fermement** la tendance persistante et la perpétration des idéologies de la haine, des discours haineux, des conflits identitaires, y compris la violence religieuse, interethnique et intertribale, la xénophobie, le racisme, qui constituent collectivement des moteurs de l'idéologie de la haine, des crimes haineux et du génocide ;
5. **Condamne également fermement** le négationnisme, la justification du génocide, et en particulier, la banalisation du génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda qui, menace sa perpétuation et sa continuation et ses manifestations par le biais de discours et de crimes haineux, et à cet égard, **demande** aux États Membres de condamner toute forme de négationnisme du génocide, y compris en ne permettant pas aux négationnistes d'avoir un espace ou une plate-forme pour des activités de négationnisme sur leurs territoires ; **souligne en outre l'urgente nécessité pour la Commission de l'UA** d'élaborer une définition commune de ce qui constitue un « discours de haine » et des « crimes de haineux », afin de permettre aux États Membres de promulguer la législation nécessaire pour combattre ce fléau ;
6. **Souligne qu'il importe** de lutter contre l'impunité, notamment en traduisant en justice tous les auteurs d'idéologies de la haine, de crimes haineux et de génocide, en vue de dissuader la perpétration potentielle de crimes similaires ;
7. **Se félicite** des efforts déployés par les États Membres qui enquêtent et poursuivent les individus impliqués dans le génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda et **exhorte** les autres États Membres, en particulier ceux qui ont reçu des actes d'accusation et des mandats

d'arrêt internationaux et qui ne l'ont pas encore fait, à enquêter, arrêter, poursuivre ou extraditer les fugitifs du génocide qui résident actuellement sur leur territoire ;

8. **Réaffirme l'importance** des campagnes de sensibilisation menées par l'intermédiaire de divers médias et de l'éducation formelle et informelle et, à cet égard, **encourage** les États Membres à inclure dans leurs programmes d'enseignement la paix, le leadership, la réconciliation, la tolérance de la diversité, l'unité, la justice et les valeurs démocratiques, ainsi qu'à formuler des politiques inclusives qui reflètent la diversité de la population de leur pays ;

9. **Réitère en outre** l'importance de la mise en œuvre rapide de la décision de la Conférence de l'UA, en particulier la construction du Mémorial des droits de l'homme de l'UA dédié aux victimes de violations des droits de l'homme en Afrique, telles que le génocide contre les Tutsis au Rwanda, l'apartheid en Afrique du Sud, la Terreur rouge en Éthiopie, le colonialisme et la traite des esclaves ; et **encourage** les États Membres à renouveler leurs engagements en faveur de la réalisation des objectifs du projet, en vue de promouvoir la sensibilisation et de prévenir la répétition de crimes similaires ;

10. **Souligne la nécessité** de régler efficacement et de surveiller étroitement l'utilisation abusive des médias conventionnels et non conventionnels et, à cet égard, **insiste sur la nécessité** pour les États Membres d'adopter les politiques nécessaires pour surveiller efficacement les médias et promouvoir le professionnalisme, l'éthique et les reportages factuels, ainsi que pour prévenir efficacement l'exploitation et l'abus des médias pour propager des messages extrémistes qui incitent aux crimes haineux et au génocide ;

11. **Encourage les États Membres**, en étroite collaboration avec les CER/MR, à redoubler d'efforts sur les stratégies de prévention qui traitent de manière holistique les causes profondes des conflits violents ; et à cet égard, **souligne** le rôle essentiel des femmes et des jeunes, ainsi que des organisations de la société civile, des chefs communautaires, traditionnels et religieux dans la prévention et la lutte contre le fléau de l'idéologie de la haine, des crimes haineux et du génocide au niveau des communautés ;

12. **Souligne la nécessité** de renforcer la coopération entre les États membres, les CER/MR et la communauté internationale en matière de partage d'informations, ainsi que de prévention et de lutte contre l'idéologie de la haine, les crimes haineux et le génocide et, dans ce contexte, **insiste sur l'importance** des accords d'extradition entre et parmi les États Membres ;

13. **Souligne l'importance** de la création d'un Centre africain pour l'étude des génocides, ainsi que du renforcement des capacités institutionnelles des systèmes et mécanismes nationaux, régionaux et continentaux d'alerte précoce, aux fins de garantir qu'ils incluent également, dans leur champ d'application, le fléau de l'idéologie de la haine, des crimes haineux et du génocide ;

14. **Demande** au Groupe des Sages d'entreprendre un examen de l'état de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le Rapport du Groupe international de personnalités éminentes de l'OUA sur le génocide rwandais de 1994 et les événements connexes y afférent ;
15. **Félicite** le Royaume du Maroc pour avoir pris l'initiative de parrainer un projet de Résolution des Nations unies visant à désigner le 18 juin comme la Journée internationale de lutte contre les discours de haine, qui sera observée chaque année ;
16. **Souligne la nécessité** de considérer le Plan d'action de Rabat comme la base de l'établissement d'un Forum africain annuel, en coordination avec le Département des Affaires politiques, de la Paix et de la Sécurité de la Commission de l'UA, sur la prévention de l'idéologie de la haine, des crimes haineux et du génocide, qui sera un forum annuel réunissant tous les acteurs concernés dans le cadre des réunions du CPS pour traiter du fléau ainsi que l'instrument africain de référence dans la lutte contre l'idéologie de la haine ;
17. **Rappelle** au Président de la Commission de l'UA, conformément au Communiqué [[PSC/PR/COMM.\(CMLXXXIX\)](#)] de sa 989^{ème} réunion tenue le 12 avril 2021, d'accélérer la nomination d'un Envoyé spécial de l'UA sur la prévention des crimes de haine et du crime de génocide, pour conduire tous les programmes pertinents indiqués ci-dessus et identifier les indicateurs de risque de l'idéologie de la haine, du génocide et des crimes haineux, et assurer des interventions opportunes sur le continent ; et
18. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.

2022-06-07

Communiqué of the 1088th Meeting of
the Peace and Security Council, Held
on 7 June 2022 on the theme:
“Prevention of the Ideology of Hate,
Genocide and Hate Crimes in Africa”.

Peace and Security Council

African Union Commission

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/1676>

Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)